

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation

08/03/2024

Date de l'affichage

08/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 mars à dix-neuf heures, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Châteaubleau, sous la Présidence de Monsieur Yannick GUILLO, Président.

Étaient Présents

Didier BALDY, Michel BILLOUT (arrivé à 19h10 pour la délibération 2024/29-03), Jean-Jacques BRICHET, Davy BRUN, Frédéric BRUNOT, Sébastien COUPAS, Jean-Marc DESPLATS, Eliane DIACCI, Philippe DUCQ, Marcel FONTELLIO, Yannick GUILLO, Serge HAMELIN, Ghislaine HARSCOËT, Fabrice HOULIER, Brigitte JACQUEMOT, Mohamed KHERBACH, Clotilde LAGOUTTE, Alban LANSELLE, Nolwenn LE BOUTER, Gilbert LECONTE, Édith LION, Christophe MARTINET, Suzanna MARTINET, Francis OUDOT, Sylvie PROCHILLO, Angélique RAPPAILLES, Jean-Yves RAVENNE, Stéphanie SCHUT et Jean-Sébastien SGARD.

Absent(s) excusé(s) représenté(s)

Gilles BOUDOT par Francis OUDOT, Carine CALMON PLANTIN par Ghislaine HARSCOËT, Christian CIBIER par Jean-Marc DESPLATS, Sylvain CLÉRIN par Brigitte JACQUEMOT, Sébastien DROMIGNY par Nolwenn LE BOUTER, Charlie GABILLON par Alban LANSELLE, Farid MÉBARKI par Jean-Jacques BRICHET, Nadia MEDJANI par Marcel FONTELLIO, Pierre-Yves NICOT par Eliane DIACCI, Frédéric ROCHER par Jean-Yves RAVENNE, Joëlle VACHER par Christophe MARTINET.

Absent(s) excusé(s)

Thomas LECONTE, Pierre PERRET.

Absent(s) non excusé(s)

Aurélie POLESE, Alain THIBAUD.

44 conseillers communautaires en exercice : 29 présents, 11 représentés, 2 absents excusés et 2 absents non excusés à la séance.

Monsieur Jean-Marc DESPLATS est nommé secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le **22 MARS 2024**

ID : 077-247700701-20240314-2024_35_09-BF

**2024/35-09 – OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT
ET D'INVESTISSEMENT BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2023**

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article 2312-1,

Vu le vote du budget principal 2023,

Vu la délibération n°2024/34-08 de ce jour, par laquelle le conseil communautaire a approuvé le Compte Financier Unique du budget principal de la communauté de communes pour l'année 2023,

Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2023,

Considérant l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2023 de 369 373,43 €, que l'excédent antérieur de fonctionnement était de 6 805 211,06 € portant l'excédent cumulé de fonctionnement à 7 174 584,49 €,

Considérant le déficit d'investissement de l'exercice 2023 de 2 149 505,79 €, l'excédent d'investissement antérieur de 115 466,72 € portant le déficit cumulé de la section d'investissement à 2 034 039,07 €,

Considérant le report des restes à réaliser en dépenses d'investissement de 561 166,76 €.

Le déficit d'investissement cumulé avec les restes à réaliser s'élève donc à 2 595 205,83 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Confirme le report sous l'imputation 002 aux recettes de la section de fonctionnement la somme de 4 579 378,66 € et au 1068 en recettes de la section d'investissement la somme de 2 595 205,83 €.

ARTICLE DEUX :

Confirme le report sous l'imputation 001 aux dépenses d'investissement la somme de 2 034 039,07 €.

ARTICLE TROIS :

Prend acte du report des restes à réaliser en dépenses d'investissement pour 561 166,76 €.

Séance du 14/03/2024

ARTICLE QUATRE :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 14 mars 2024

Le Président,

Yannick GUILLO



Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le **22 MARS 2024**

ID : 077-247700701-20240314-2024_35_09-BF

